



Dégâts des eaux dans copro congé

Par **jon152**, le **23/05/2016** à **14:35**

Bonjour

J'ai un appartement dans une copro. Il s'agit d'un appartement se situant sous le toit et récemment suite a une tempête le vent a soulevé une tuile de la toiture et de l'eau a coulé et cela a fait des dégâts dans l'appartement. J'ai un locataire qui m'a donné son congé et le sinistre est arrivé pendant cette période de congé.

Son assurance refuse de payer car il est dans sa période de congé est-ce légal? que puis je faire? faire marcher l'assurance de la copro?

merci d'avance

Par **HOODIA**, le **25/05/2016** à **07:29**

Bonjour,

Oui ,et dans ce cas vous devez faire jouer votre PNO qui est obligatoire .